

Document d'Information Synthétique

OFFRE OUVERTE AU PUBLIC D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 8 MILLIONS D'EUROS

Mars 2026



Centrales Villageoises Lure-Albion

63 Route de Forcalquier, 04150 Banon

SCIC-SAS à capital variable, capital social 47.000 €

RCS Manosque 812 916 328

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Table des matières

I – Activité de l'émetteur et du projet.....	4
II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet	5
III – Capital social.....	6
IV – Titres offerts à la souscription.....	7
IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription	7
IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription	7
IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription.....	9
IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre	9
V – Relations avec le teneur de registre de la société.....	10
VI – Modalités de souscription.....	10

I – Activité de l'émetteur et du projet

Centrales Villageoises Lure-Albion a pour objet :

- l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite
- le développement et la promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la sobriété
- la sensibilisation du grand public et des collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique, via l'organisation de réunions, ateliers, conférences et diverses manifestations permettant une prise de conscience des enjeux et encourageant l'action citoyenne
- d'encourager et de nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la mise en place de services mutualisés et partagés autour de la mobilité décarbonée et douce incluant la location de véhicules
- toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.
- Toutes opérations dans le domaine de l'énergie en soutien au public fragile sur le territoire et dans les pays en voie de développement.

L'émetteur souhaite financer la réalisation d'un ensemble de centrales photovoltaïques installées sur des toitures ou au sol, louées à leur propriétaire. La présente levée de fonds vise à apporter les fonds propres nécessaires à cette opération groupée. Un emprunt bancaire complètera le financement. Des comptes-courants d'associés pourront également être souscrits pour couvrir le besoin de trésorerie sur les premiers exercices de la société.

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur, selon le projet, via un tarif d'achat fixé par l'État pour une durée de 20 ans, ou vendue localement en autoconsommation collective, à un tarif fixé par la société elle-même.

L'objectif est de lever un montant maximum de 40.000 € par la mise en place d'un compte courant d'associés, entre le 1 janvier 2026 et le 1 janvier 2027 : ces fonds sont nécessaires pour assurer le financement en fonds propres du projet susmentionné.

La souscription s'effectue dans le cadre de l'article L294-1 du Code de l'Energie autorisant les sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce et les sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable à proposer des parts de leur capital aux personnes physiques et aux collectivités territoriales.

Répartition actuelle de l'actionnariat

Avant la campagne de souscription en cours, l'actionnariat de la société est ainsi constitué :

- 93 personnes physiques détenant 89 % du capital
- 8 personnes morales de droit privé détenant 2 % du capital
- 9 collectivités détenant 9 % du capital

Dates de la levée de fonds	Du 06/08/2015 au 31/12/2025
Nombre d'actions vendues	470
Nombre de souscripteurs	110
Montant total de fonds levés	47.000 €

Vous êtes invités à vous reporter aux annexes pour accéder :

- Aux comptes existants ;
- Au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans ;
- Aux éléments prévisionnels sur l'activité ;
- Au tableau des représentants légaux de la société

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : lurealbion@centralesvillageoises.fr

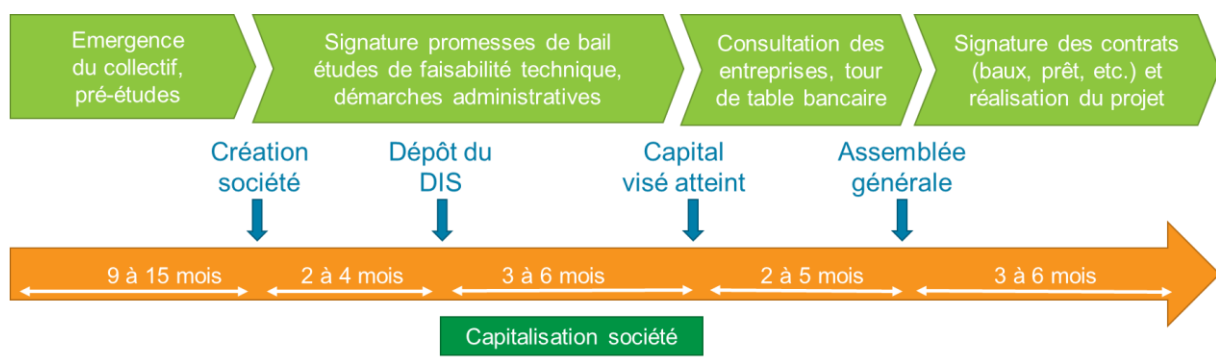
II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

- Faisabilité technique des centrales photovoltaïques envisagées : des études de structures, de dimensionnement et de raccordement sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations photovoltaïques et remettre en question le plan de financement global ;
- Faisabilité juridique, maîtrise du foncier : les toitures sont louées à leur propriétaire via des baux civils ou des conventions d'occupation temporaire (COT) signés pour une durée de 30 ans. Des promesses de bail ont été signées avec les propriétaires des toitures en date du 10/08/2021. La résiliation d'un tel contrat par le propriétaire conduit à l'abandon de l'installation et peut également compromettre l'équilibre financier global.
- Financement et assurances : la réalisation du projet est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire et d'une police d'assurances adéquate ;

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite. Un délai de remboursement permet cependant de n'effectuer cette sortie qu'au-delà d'un délai de 7 années (sauf cas particulier).
- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
La société a par ailleurs effectué une demande de subvention pour la réalisation de l'installation.
Enfin l'objectif est d'atteindre le montant de souscription recherché d'ici le 1/10/2026, soit dans 9 mois.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

La frise chronologique ci-dessous permet d'identifier la phase de capitalisation de la société dans le processus de développement du projet.



III – Capital social

Pour rappel, l'émetteur est une société à capital variable.

Le capital social de la société est intégralement libéré. Ce capital social est composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

Comme mentionné à l'article 8 des statuts de la société, le capital social peut varier entre un capital minimum et un capital maximum sans sollicitation de l'assemblée générale des associés ni déclaration au greffe du tribunal.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés. En effet, cette disposition n'est pas adaptée à une société à capital variable.

La répartition de l'actionnariat de la société, établi à partir du registre des sociétaires est le suivant au 31 décembre 2025 :

Composition du Capital au 31 décembre 2025

	nb de parts	montant		nb sociétaires
Personnes physiques	420	42 000		93
Personnes morales	50	5 000		12
Total		47 000		105

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues.

Les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou se trouvent dans les statuts (Titre II, Apport et Capital social- variabilité du capital), les statuts de CVLA sont en pièce jointe à ce document.

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres offerts à la souscription sont fongibles avec les titres décrits au III.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues.

L'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts sont dans les statuts, Titre V, Décisions de la collectivité des associés

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Délais de remboursement (article 17.4 des statuts)

Les anciens sociétaires et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 7 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le Conseil de gestion coopérative. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel.

Clause de préemption et d'agrément (article 12)

Lorsqu'un sociétaire envisage de céder ses parts à une personne non encore sociétaire de la coopérative, celui-ci doit prioritairement proposer leur acquisition aux autres sociétaires de la coopérative. Le sociétaire cédant adresse à la personne en charge de la Présidence une proposition de vente relative à la cession envisagée.

La proposition est transmise par la personne en charge de la Présidence aux sociétaires, avec les moyens de son choix, et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification du cédant. Les sociétaires disposent d'un délai de deux mois pour se porter acquéreurs à compter de la réception par le Président ou la Présidente de la coopérative de la proposition adressée par le sociétaire cédant.

A l'issue du délai de deux mois suivant la notification et à défaut d'exercice par les sociétaires de l'option d'acquisition des parts, le cédant peut vendre à tout acquéreur de son choix, sous réserve de l'agrément de la cession par le Conseil de gestion et de l'agrément du cessionnaire en tant que sociétaire.

Sauf en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant, soit à un descendant, la cession de parts sociales à un tiers non encore sociétaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux est soumise à l'agrément du Conseil de gestion

Clause d'exclusion (article 16 des statuts)

Un associé peut être exclu de la société en cas de survenance d'un des événements suivants :

- Non-respect des statuts
- Préjudice moral ou matériel causé à la société
- Défaut de règlement des sommes dues à la société, un mois après une sommation de payer faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse

La décision d'exclusion est prise par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés après avis du Conseil de gestion.

Le rachat des actions de l'associé exclu est fait dans le respect des clauses de préemption et d'agrément. A défaut de repreneur, la société annule les actions.

Droits de l'associé sortant (article 17 des statuts)

Le montant du capital à rembourser aux associés est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires. S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé était associé de la coopérative, la valeur du capital à rembourser serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop-perçu.

Exemples d'application des clauses de liquidité :

Hypothèses : Le montant nominal de la part est de 100 €. L'associé détient 10 parts soit 1.000 €. Le capital social est de 100.000 €, l'associé en détient donc 1 %. L'associé sort à l'année n.

Cas 1 : L'exercice de l'année n-1 est bénéficiaire. L'associé sort avec le montant nominal de ses parts, soit 1.000 €.

Cas 2 : L'exercice de l'année n-1 est déficitaire de 5.000 €. L'associé sort avec le montant nominal de ses parts, moins sa quote-part dans les pertes soit $1.000 - 1\% \times 5.000 = 950\text{€}$.

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre d'actions	470	570
Nombre d'actionnaires et part du capital détenu	93 personnes physiques détenant 89 % du capital 8 personnes morales de droit privé détenant 2% du capital 9 collectivités détenant 9 % du capital	Indéfini
Droits de vote	1 voix / actionnaire, quel que soit le nombre d'actions détenues	

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société :

Nom : LOGEAY Prénom : PHILIPPE
Domicilié à : 63 route de Forcalquier, 04150 Banon
Téléphone : 0624685700
Courriel : philippe.logeay@centralesvillageoises.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel.

VI – Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis soit par mail à l'adresse suivante : lurealbion@centralesvillageoises.fr, soit au format papier à 63 route de Forcalquier, 04150 Banon.

Un reçu est remis au souscripteur.

Le paiement se fait par chèque ou par virement

Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre : [Investissez dans la transition énergétique locale ! | Centrales Villageoises Lure Albion](#) où figure le bulletin de souscription et éventuellement la fiche de renseignement à remplir

Calendrier de l'offre

- Date d'ouverture de l'offre : **1^{ER} avril 2026**
- Date de clôture de l'offre : **30 septembre 2026**
- Date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : **au plus tard le 30 septembre 2026**
- Publication des résultats de l'offre sur le site web de la société : 30 octobre 2026

Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sursouscription

La société locale se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de sursouscription. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.

ANNEXES

Récapitulatif des pièces disponibles :

[1-CVLA-Statuts](#)

[2-BulletinSouscription2026-fev](#)

[3-CVLA-ConseilGestion](#)

[4-COMPTES ANNUELS 31 12 2024](#)

[5-Convention-CCA-CVLA-20260318](#)

[6-Budget prévisionnel-2026-2031](#)

[7-PrésentationActivités2026-2031](#)